



Département d'Indre et Loire
Commune de Ligné



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022 / 01

Séance du 27 janvier 2022

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dument convoqué le 18/01/2022, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel des séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Maurice LESOURD, Maire.

Date de la convocation : 18/01/2022

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 11

Membres ayant participé à la délibération : 08

Pouvoirs : 0

Suffrages exprimés : 08

Pour : 08

Abstention : 0

Contre : 0

Présents :

Antoine BARILLON – Maurice LESOURD – Yves LIENARD – Annie SAUNIER – Laurence SOREAU – François de SOYRES – Elisabeth TILLY – Pieter VAN STAALDUINEN

Absents : Elodie BOUJU – Christopher RAMBAULT – Patrick RENAULT

Secrétaire de séance : Pieter VAN STAALDUINEN

Objet : Délibération procédure de classement du site « le théâtre de la guerre Picrocholine »

Vu les dispositions des articles L.341-10 et R.341-1 du code de l'environnement,

Vu le dossier de la Préfecture d'Indre-et-Loire reçu le 28.09.2021 à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Dans le cadre du classement du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO le 30 novembre 2000 et du plan de gestion du périmètre de ce site approuvé le 15 novembre 2012, la Préfecture d'Indre-et-Loire a lancé en 2015 la procédure de classement du site du « théâtre de la guerre Picrocholine » en référence aux œuvres littéraires de François Rabelais.

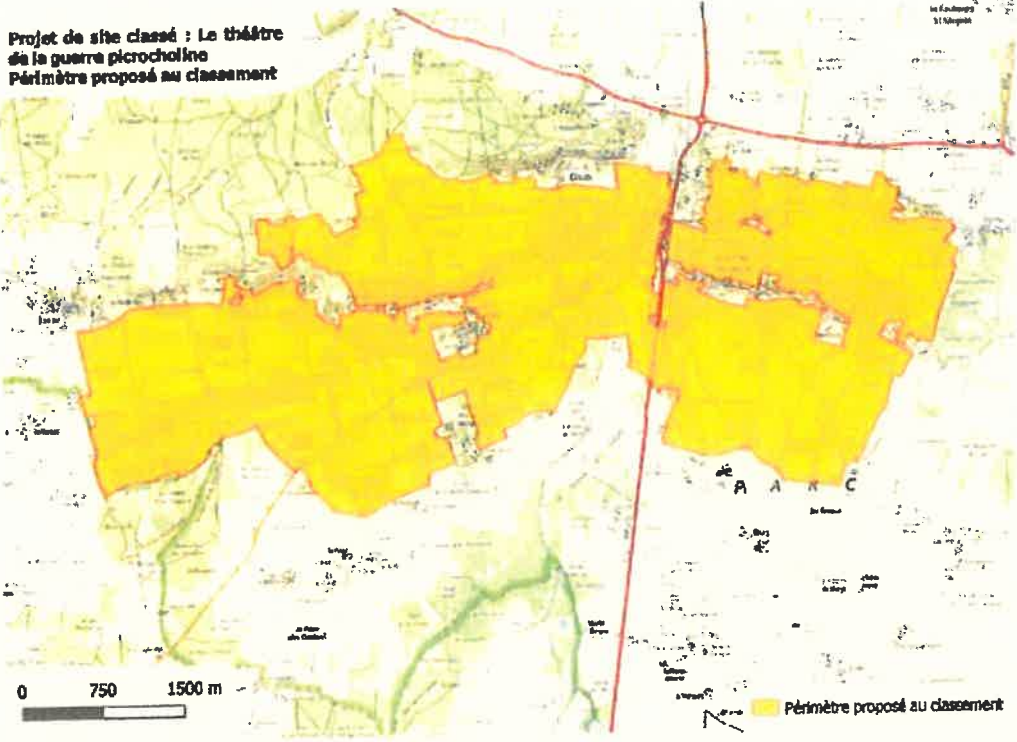
Le périmètre proposé au classement porte sur les secteurs concernés par les événements de la guerre Picrocholine, les emprises déjà concernées par d'autres protections existantes n'ont pas été reprises dans le périmètre de ce nouveau site classé.

Cette proposition de périmètre concerne les communes suivantes (Cf. plans ci-dessous 1 et 2) :

- Chinon pour 99.6 ha ;
- Cignais pour 112.8 ha ;
- Ligné pour 189.1 ha ;

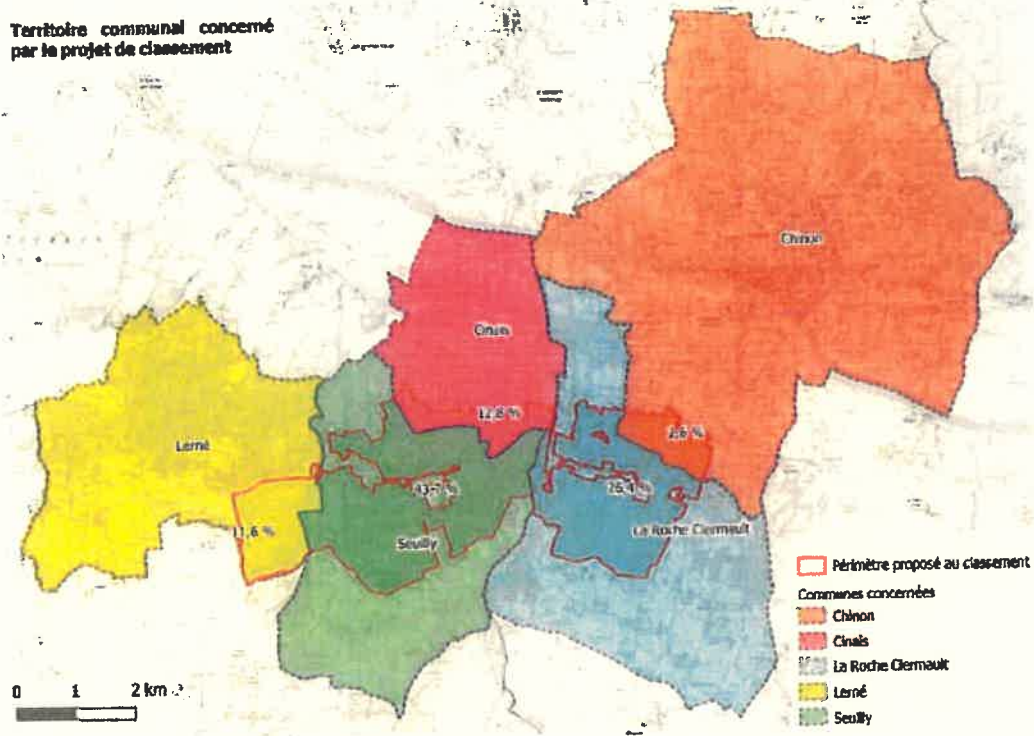
- La Roche-Clermault pour 476.6 ha ;

Annexe 1 - Périmètre proposé au classement (délibération 2022/01)



Annexe 2 - Territoires communaux concernés par le projet de classement (délibération 2022/01)

Territoire communal concerné par le projet de classement



- Seuil pour 685.1 ha.

Ce site classé représenterait donc une surface globale d'environ 1 563.2 ha. Il n'a pas pour objectif d'ajouter une contrainte réglementaire supplémentaire à celles déjà existantes, mais constitue tout de même une servitude sur les biens existants. Ainsi, tout projet situé dans le secteur et entraînant une modification de l'état ou de l'aspect des lieux devra faire l'objet d'une autorisation spéciale au titre de l'article L.341-10 du code de l'environnement.

Quatre orientations principales de gestion ont été définies en accompagnement du projet de site classé :

- Préserver et mettre en valeur les sites principaux de la guerre Picrocholine ;
- Retrouver les éléments de paysage cités dans l'œuvre et préserver les éléments existants ;
- Accompagner les mutations paysagères du site ;
- Maintenir et restaurer la qualité de la perception visuelle du théâtre de la guerre picrocholine.

Considérant que cette démarche engagée en 2015 et qui a fait l'objet d'échanges en 2018, 2020 et au début d'année 2021, répond aux objectifs de préservation et mise en valeur du patrimoine de notre territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Donne** un avis favorable à la poursuite par la Préfecture d'Indre-et-Loire de la procédure de classement du site du théâtre de la guerre Picrocholine ;
- **Précise** que cette procédure fera l'objet d'une enquête publique au cours de l'année 2022.

Certifié conforme

Certifié exécutoire, compte tenu :

- de l'envoi en Sous-Préfecture de Chinon le 02.02.2022
- de la publication le 01.02.2022

Fait à Léré, le 01.02.2022



Le Maire,
Maurice LESOURD

